



Pour diffusion le 9 janvier 2025

NAO SAPN 2025 : seconde réunion !

La direction a réuni les organisations syndicales ce 9 janvier 2025 pour la seconde réunion de négociation annuelle obligatoire. Elle a fait une ultime proposition salariale ci-dessous :



	Indiciaires	Forfaitaires CRC	Forfaitaires
Augmentation collective au 1er janvier 2025	1% <small>(sur la valeur du point)</small>	0,70%	
Ancienneté	0,38%		
Revalorisation des primes paniers (+1%)		0,04%	
Sous-total mesures collectives	1,41%	0,71%	
Réintégration primes dans le salaire fixe	0,07%		
Mesures catégorielles et individuelles	0,31%		
Mesures individuelles	0,15%	0,70%	1,41%
TOTAL	1,94%	1,41%	1,41%
GLOBAL	1,65%		
Enveloppe égalité hommes/femmes	0,08%		

La CFDT a également demandé et obtenu :



- ✓ L'augmentation du forfait télépéage loisirs en le passant à 500€.
- ✓ L'ouverture d'une table ronde pour discuter du statut des chefs d'équipe viabilité.
- ✓ L'équilibrage de l'enveloppe sur les trois catégories de personnels (Indiciaires, CRC, forfaitaires).
- ✓ De pousser un peu les curseurs après la 1^{ère} réunion du 19 décembre 2024 (1,65% au lieu de 1,40%).
- ✓ L'augmentation de la valeur du point qui augmente mécaniquement les accessoires de salaire (majorations).

Position de la CFDT ?

Il est vrai que les revendications premières de la CFDT n'ont pas toutes reçu d'écho favorable de la direction.

Certaines d'entre elles tenaient à cœur la CFDT, d'autres étaient récurrentes et systématiquement refusées années après années par la direction. (Le talon pour les forfaitaires notamment).

D'autres revendications CFDT semblent n'être que partie remise, c'est le cas pour la création d'une prime supplémentaire d'éloignement.

C'est en tenant compte de tous ces critères positifs comme négatifs mais également de l'inflation et aussi de ce qui se pratique dans le secteur autoroutier en termes d'augmentation salariale que la CFDT prendra sa décision quant à la signature de l'accord.

Les organisations syndicales ont jusqu'à lundi 13 janvier 2025 au soir pour se positionner.



En cas de non signature de l'accord, la direction revient à sa première proposition, c'est-à-dire :

- Une augmentation globale de 1,40% au lieu de 1,65%.
- Suppression de l'augmentation du forfait badge liber't loisirs.
- Suppression de la table ronde dédiée aux chefs d'équipe.
- Suppression de l'enveloppe égalité Hommes/Femmes.

N'hésitez pas à vous rapprochez des élus CFDT pour donner votre avis !